

# REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Arrêté prononçant la réouverture au public de l'hôtel  
« La Bastide d'Antoine »**

**Arrêté n°2024-AT-00000054**

Le Maire de la Commune de Gassin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

Vu l'arrêté municipal n°AT/PM/2023/179 en date du 27 novembre 2023, prononçant la fermeture au public de l'hôtel La Bastide d'Antoine,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation émis le 05 avril 2024, par la commission de sécurité de l'Arrondissement de Draguignan lors de la visite de contrôle de l'établissement « La Bastide d'Antoine »,

Considérant que les travaux et les documents fournis par l'exploitant de l'établissement « La Bastide d'Antoine » transmis au SDIS, permettent de lever les réserves.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'hôtel « LA BASTIDE D'ANTOINE », établissement répertorié de type O, 5<sup>ème</sup> catégorie est autorisée à rouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant : la société NANO, représentée par Monsieur et Madame CASALTA.

**Arrêté n°2024-AT-00000054**

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Madame le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Tropez, le directeur général des services et la Police Municipale de la commune de Gassin sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Les copies de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Tropez

Transmis en Sous-Préfecture

le : 10 AVR 2024

Publié par voie électronique  
sur le site internet

le : 10 AVR. 2024

et/ou

Notifié le : 10 AVR. 2024

Gassin, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

